

Réparation de matériel électronique par Ligéa automatismes
Conditions générales de vente applicables au 31/12/2019

Préambule

Conformément à la loi en vigueur, les présentes conditions générales de Ligéa automatismes s'appliquent à toute commande (vente ou prestation de service) passée à ce dernier. Elles peuvent être adaptées, dans le cadre de conditions particulières, lorsque les spécificités de la transaction le justifient.

Le terme de « Réparateur » désigne la société Ligéa automatismes dans son activité de prestation de services ou de vente.

Toute commande passée au Réparateur emporte acceptation par le Client des présentes conditions générales et renonciation de sa part à ses propres conditions d'achat.

1 - Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des prestations de réparation effectuées par le Réparateur.

2 – Engagements – Prestation de réparation

Les réparations sont exécutées sur devis d'après la nature et l'importance des travaux à effectuer. L'engagement ne devient réel et définitif qu'après acceptation de ce devis par le Client et réception par le Réparateur de l'acceptation et du paiement en totalité du montant stipulé sur le devis.

Le devis peut être provisoire, selon le type de défaut signalé par le Client ; il lui est adressé ou confirmé par courrier électronique. Le Client l'accepte également à titre provisoire par la même voie.

Un devis définitif sera fourni au Client après démontage et expertise du matériel dans les ateliers du Réparateur. Lorsque le devis prévoit le versement d'un premier terme à l'acceptation de la commande, celle-ci ne devient définitive qu'après réception, par le Réparateur, de ce premier terme.

Sauf stipulation contraire, les frais d'examen, de démontage et remontage seront facturés au Client lorsque la remise du devis n'est pas suivie de commande.

En conséquence, le prix total (ou global) qui pourrait être indiqué au Client avant examen du matériel à réparer ne saurait engager le Réparateur.

Le fait, pour le Réparateur, de recevoir dans ses ateliers un matériel à réparer ne constitue pas, à lui seul, un engagement à effectuer ce travail.

En cas de non-réparation, le Client est tenu de reprendre son matériel dans un délai de huit (8) jours après l'envoi de la notification écrite du Réparateur et dans les conditions reprises au point 6 - Livraisons. Les frais de remontage, emballage et transport sont à la charge du Client.

A défaut d'enlèvement dans ce délai, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse durant trois mois, le matériel sera considéré comme abandonné et le Réparateur pourra valablement faire procéder à sa destruction sans que le Client puisse s'y opposer.

3 – Propriété intellectuelle

Les parties s'engagent réciproquement à tenir confidentielles quelle que soit l'issue de la relation commerciale, toutes informations dont l'une des parties aura eu connaissance sur l'autre sauf autorisation expresse de cette dernière.

4 – Fourniture – Prestation de réparation

La fourniture comprend exactement et uniquement les travaux spécifiés au devis. Si, en cours d'exécution de la commande, des opérations ou fournitures, non prévues initialement s'avèrent nécessaires, un devis pour commande complémentaire, avec un nouveau délai, s'il y a lieu, est adressé au Client pour accord.

En aucun cas, les conditions convenues pour des travaux et fournitures additionnels ne sauraient modifier les conditions convenues pour la commande principale, lesquelles restent sans changement sauf conventions contraires explicites. En cas de réparations provisoires ou partielles effectuées à la demande écrite expresse du Client, la responsabilité du Réparateur ne saurait être mise en cause.

Toute modification de la commande demandée par le Client devra être formulée par écrit et devra être acceptée par le Réparateur.

Cette modification fera l'objet d'un avenant écrit par le Réparateur, avenant qui devra être accepté et signé par le Client.

5 – Tarifs

Sauf convention particulière, les prix communiqués s'entendent nets hors taxes. Les prestations d'emballage et frais de transport sont facturés en sus. Les prix sont exprimés en euros.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la réglementation sont à la charge du Client.

Le taux de TVA applicable aux relations commerciales est celui en vigueur au jour de la prise de commande. Les marchandises sont facturées au prix convenu au jour de la commande.

6 – Livraisons

6.1 - Modalités

Les locaux et ateliers du Réparateur ne sont pas accessibles au public. La livraison s'effectue uniquement par délivrance à un transporteur. Le matériel vendu ou repart, voyage aux risques et périls du destinataire.

6.2 – Délais de livraison

Le point de départ du délai de livraison est la date de paiement du montant total figurant sur le devis sous conditions que le devis soit accepté ou de la réception du matériel en atelier si cette réception est postérieure à l'acceptation du devis et à son paiement. En aucun cas les délais ne sauraient courir et pourraient être suspendus, si les renseignements ou documents à fournir par le Client n'étaient pas parvenus au Réparateur aux dates prévues.

Les délais de livraison ont un caractère indicatif et sont maintenus dans les limites du possible. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande.

Si un délai ferme est stipulé, le Réparateur est délié :

- dans le cas où les conditions de paiement prévues n'ont pas été observées par le Client ;
- en cas de force majeure ou d'événements tels que grèves, lock-out, épidémies, guerre, réquisitions, incendies, inondations, interdictions ou retards de transport, et généralement de tous faits indépendants de la volonté du Réparateur et qui auraient été notifiés sans retard au Client.

6.3 – Risques

Le transfert des risques sur les produits vendus ou sur les prestations réalisées par le Réparateur s'effectue à la remise des produits ou des biens au transporteur.

7 – Réception – Transport – Assurance – Douane

Les opérations de transport, assurance, douane sont à la charge du Client, ainsi qu'à ses risques et périls.

Il appartient au Client de vérifier les expéditions à leur arrivée et, s'il le juge utile, d'exercer son recours contre les transporteurs, même si l'expédition est effectuée franco.

Lorsque l'expédition est faite par le Réparateur, celle-ci est effectuée aux tarifs spécifiés dans le devis, sauf demande expresse du Client et, dans tous les cas, sous la responsabilité entière de ce dernier.

8 – Garantie

Défauts ouvrant droit à garantie

Le Réparateur s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, les matières ou l'exécution (y compris du montage si cette opération lui est confiée) dans la limite des dispositions ci-après. La garantie du Réparateur est strictement limitée aux travaux de réparation prévus au contrat ainsi qu'aux pièces et matières qu'il fournit.

L'obligation du Réparateur ne s'applique pas pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient :

- de l'usure normale ou la détérioration des produits, d'accident provenant de négligences, défauts d'installation, de surveillance ou d'entretien, d'utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions du Réparateur ou du constructeur,
- de conditions inadéquates de stockage,
- de conception ou éléments imposés par le Client ou d'informations erronées transmises par celui-ci,
- de modifications ou réparations effectuées par le Client ou par un tiers sans accord écrit du Réparateur.

Durée et point de départ de la garantie

La période de garantie, d'une durée de trois mois, court du jour de remise au transporteur.

La révision des travaux, le remplacement ou la modification des pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le Client doit :

- aviser le Réparateur, sous 48/72 heures par courriel avec accusé de réception, des vices qu'il impute au matériel et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci,
- donner au Réparateur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède,
- avoir utilisé le matériel conformément aux spécifications du constructeur,
- s'être acquitté du paiement du montant indiqué sur le ou les devis.

Modalités d'exercice de la garantie

Il appartient au Réparateur ainsi avisé de remédier au vice en toute diligence. Le Réparateur se réserve la possibilité de modifier, si besoin, les fournitures.

Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués dans les ateliers du Réparateur et à ses frais. Toutes autres prestations précédant ou succédant la mise en œuvre de la garantie (montage, démontage, expéditions, retours...) sont à la charge du Client.

9 – Facturation

Une facture est établie et délivrée après réception effective du paiement par le Client du montant indiqué sur le ou les devis.

10 – Conditions de paiement

Le paiement s'effectue en euros.

A l'acceptation du devis, le Client effectue le paiement de la totalité du montant stipulé sur le ou les devis ; il dispose comme moyen de paiement :

- chèque bancaire,
- virement bancaire.

Le paiement est réputé effectif lorsque le montant apparaît sur le compte bancaire du Réparateur.

11 – Réserve de propriété et transfert de risques

Lorsque le Réparateur vend un produit ou une prestation, il conserve la propriété des biens et prestations vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens.

Cette disposition ne fait pas obstacle au fait que l'acheteur supporte les risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

L'acquéreur n'est pas autorisé à revendre ou transformer les marchandises avant leur paiement intégral.

12 – Renonciation au droit de propriété

Si, douze mois après l'émission du devis, le Client est resté silencieux ou a refusé le devis, le Réparateur lui adressera un courrier recommandé avec AR l'obligeant à se prononcer dans un délai d'un mois sur la situation de son équipement, en l'informant des risques encourus relatif au droit de propriété en cas d'absence de manifestation de sa part à l'expiration du délai.

Le Client qui, passé le délai d'un mois est resté silencieux et n'a pas sollicité le renvoi ou la destruction de son équipement, reconnaît que son silence vaut abandon de la chose déposée.

Le bien est alors considéré comme étant abandonné par son propriétaire et la propriété transférée automatiquement au Réparateur, qui se réserve alors le droit d'en disposer comme il l'entend, et notamment de le conserver, de le déplacer ou de le détruire, sans qu'aucun grief ne puisse lui être reproché par le Client.

13 – Emballages

En l'absence de dispositions spécifiques, les éléments ayant servi à l'emballage du matériel pour son expédition par le Client au Réparateur sont utilisés au mieux des intérêts du Client pour le retour du matériel à ce dernier. Si la récupération de ces éléments n'est pas suffisante ou s'ils ne permettent pas le retour dans des conditions qui protègent efficacement les matériels durant le transport, le surplus sera fourni par le Réparateur.

Si le Réparateur doit fournir tout ou partie des emballages, ceux-ci sont dus par le Client et ne sont pas repris par le Réparateur, sauf stipulation contraire.

14 – Responsabilités

A l'exclusion de la faute lourde du Réparateur, et de la réparation des dommages corporels, la responsabilité du Réparateur est limitée, toutes causes confondues, à une somme qui est plafonnée aux sommes encaissées au titre de la fourniture ou de la prestation au jour de la réclamation.

Le Réparateur est tenu de réparer les dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient de fautes qui lui sont imputables. En revanche, le Réparateur n'est pas tenu de réparer ni les conséquences dommageables des fautes du Client ou des tiers relatives à l'exécution du contrat, ni les dommages résultant de l'utilisation par le Réparateur de documents techniques, données, ou de tout autre moyen fournis ou dont l'emploi est imposé par le Client et comportant des erreurs non détectées par le Réparateur.

Le Réparateur et le Client renoncent mutuellement à se prévaloir des dommages immatériels et/ou indirects tels que notamment : les pertes d'exploitation, de profit, de préjudice commercial...

Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en situation contractuelle avec lui, contre le Réparateur ou ses assureurs au-delà des limites et pour les exclusions fixées ci-dessus.

Lorsqu'il agit en qualité de revendeur, la responsabilité du Réparateur ne pourra être recherchée qu'après que le Client ait obtenu une décision d'une juridiction de premier degré pour une action en responsabilité à l'encontre du Constructeur sur le même fait générateur.

15 - Clause attributive de compétence – Contestation

Le droit applicable au présent contrat est le droit français.

A défaut d'accord amiable ou de médiation, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Pontoise.